

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

**Convocation**  
du 05/07/2024

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : - 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents :** --- 07  
  
Absents : ----- 06  
Pouvoirs : ----- 01  
Votants : ----- 08

**VOTE**

Pour : ----- 08  
Contre : ----- 00  
Abstentions : --- 00

**PETITE  
ENFANCE**

**Délibération  
N°2024-29**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 22/07/2024

Reçue en Préfecture

Le : 22/07/2024

Mise en ligne sur le site  
de la commune

Le : 22/07/2024

**Gil THOMAS, Maire**



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024 à 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Étaient présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/

**Absents :** SANDRAL Linda / LEYDIER Serge / KELLER Sophie / VUARGNOZ Catherine / NOEL Ruta / MASSON Thibault

**Pouvoirs :** Ruta NOEL à Coralie DECOMBARD

**Secrétaire de séance :** M Thierry PROFFIT

**OBJET :** Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de charges du Multi-accueil d'Allinges, de la micro-crèche du Lyaud et du centre de loisirs d'Allinges.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2024 validant les conventions de transfert des compétences et équipements aux communes : le multi-accueil à la commune d'Allinges, la micro-crèche à la commune du Lyaud et le Centre de Loisirs à la commune d'Allinges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 074-217400530-20240709-D2024\_29-DE

S<sup>2</sup>LOW

⇒ **Autorise** Madame / Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
*Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

  


Le secrétaire  
**Thierry PROFFIT**

